

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du seize avril deux-mille-vingt-six.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

**Absents représentés :** Mme Pascale RAFFANEL procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Emilie PERIN procuration à M. Sébastien MEDEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : M. Sébastien MEDEL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### **Délibération n°35/2026**

#### **Admission de créances en non-valeur sur le budget logements locatifs**

##### *7.1 décisions budgétaires*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la demande de M. le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7868710231 arrêtée en date du 29/01/2026 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 625.43 € sur le budget logements locatifs ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 15 voix pour :

- d'admettre en non-valeur le montant de 625.43 €

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget logements locatifs sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Secrétaire de séance,  
M. Sébastien MEDEL



Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu\_26\_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026